

Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 18

relative à la conclusion d'un accord entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation pour la perception de redevances de route dans la Région d'Information de Vol de Santa Maria.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE  
DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne "Eurocontrol" et notamment son Article 13;

Considérant que le Gouvernement du Portugal désire utiliser les services de l'Agence pour la perception de redevances pour l'usage des installations et services de navigation aérienne de route dans la Région d'Information de Vol de Santa Maria;

Considérant qu'à cet effet il convient de conclure un accord entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1

Le texte du projet d'accord entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation relatif à la perception de redevances de route pour la Région d'Information de Vol de Santa Maria, qui a été soumis à la Commission permanente à sa 35ème session, est approuvé.

Article 2

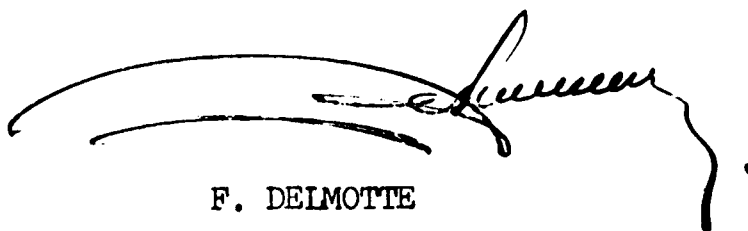
Sur la base du Projet d'accord visé à l'Article 1 ci-dessus, l'Organisation négociera et conclura avec le Gouvernement du Portugal un accord spécial pour la perception des redevances pour la Région d'Information de Vol de Santa Maria.

Article 3

Ledit accord sera signé au nom de l'Organisation par le Président de la Commission permanente.

Fait à Bruxelles, le trois mai 1972.

Le Président de la  
Commission permanente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Delmotte', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping tail that extends to the right.

F. DELMOTTE